

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 662

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot,  
M. Mamère, M. Roumégas, Mme Sas et M. Noguès

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa du I de l'article L. 310-2 du code de commerce, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité est donnée aujourd'hui aux associations d'organiser des vides greniers et de la vente au déballage ce qui constitue pour beaucoup de petites associations locales un moyen de financement pour faire vivre d'autres activités. Cependant, la fréquentation par les vendeurs non-professionnels est limitée à deux fois par an, ce qui est peu. Aussi, dans cette période où les associations ont vu les subventions publiques se réduire, nous souhaiterions par cet amendement que les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, soient autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés quatre fois par an au lieu de deux fois.